

Demande d'autorisation de construire

sur le territoire de la commune de Junglinster

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____ C.P. : _____ Localité : _____

Adresse mail : _____

sollicite par la présente une autorisation pour :

<input type="checkbox"/>	La construction d'une maison unifamiliale	<input type="checkbox"/>	La construction d'une piscine
<input type="checkbox"/>	La construction d'un immeuble résidentiel	<input type="checkbox"/>	L'agrandissement d'une construction existante
<input type="checkbox"/>	La démolition d'une construction existante	<input type="checkbox"/>	La transformation d'une construction existante
<input type="checkbox"/>	La construction d'un garage	<input type="checkbox"/>	Le changement d'affectation d'une construction existante
<input type="checkbox"/>	La construction d'un jardin d'hiver (véranda)	<input type="checkbox"/>	Une construction en zone verte
<input type="checkbox"/>	La construction d'un abri de jardin	<input type="checkbox"/>	Le <input type="checkbox"/> déblai <input type="checkbox"/> remblai d'un terrain
<input type="checkbox"/>	La construction d'un auvent	<input type="checkbox"/>	La construction d'un mur de soutènement
<input type="checkbox"/>	La construction d'une pergola	<input type="checkbox"/>	La construction d'une clôture ou d'un mur de séparation
<input type="checkbox"/>	La construction d'une toiture sur une terrasse existante	<input type="checkbox"/>	L'installation d'une enseigne publicitaire
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	L'aménagement d'un parking privé
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre/Précisions: Installation d'une pompe à chaleur (PAC)		

à l'adresse : _____ C.P. : _____ Localité : _____

N° cadastral : _____ Surface bâtie : _____ Volume bâti : _____

Le montant approximatif de la dépense s'élève à _____

Date : _____

Signature du demandeur : _____

Annexes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Extrait cadastral avec relevé du parcellaire
<input type="checkbox"/>	Certificat OAI
<input type="checkbox"/>	Passeport énergétique
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan d'implantation 2x
<input checked="" type="checkbox"/>	Fiche technique de la PAC

La demande est à introduire **par voie postale** à l'adresse suivante :

Administration communale de Junglinster
12, rue de Bourglinster
B.P.14 L-6101 Junglinster

Tous les plans doivent être introduits en double exemplaire, contenir l'adresse du projet ou les données cadastrales, être datés et signés par le propriétaire (Art 98 du RBVS)

Extrait de l'art 98 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Contenu du dossier relatif à la demande d'autorisation de construire

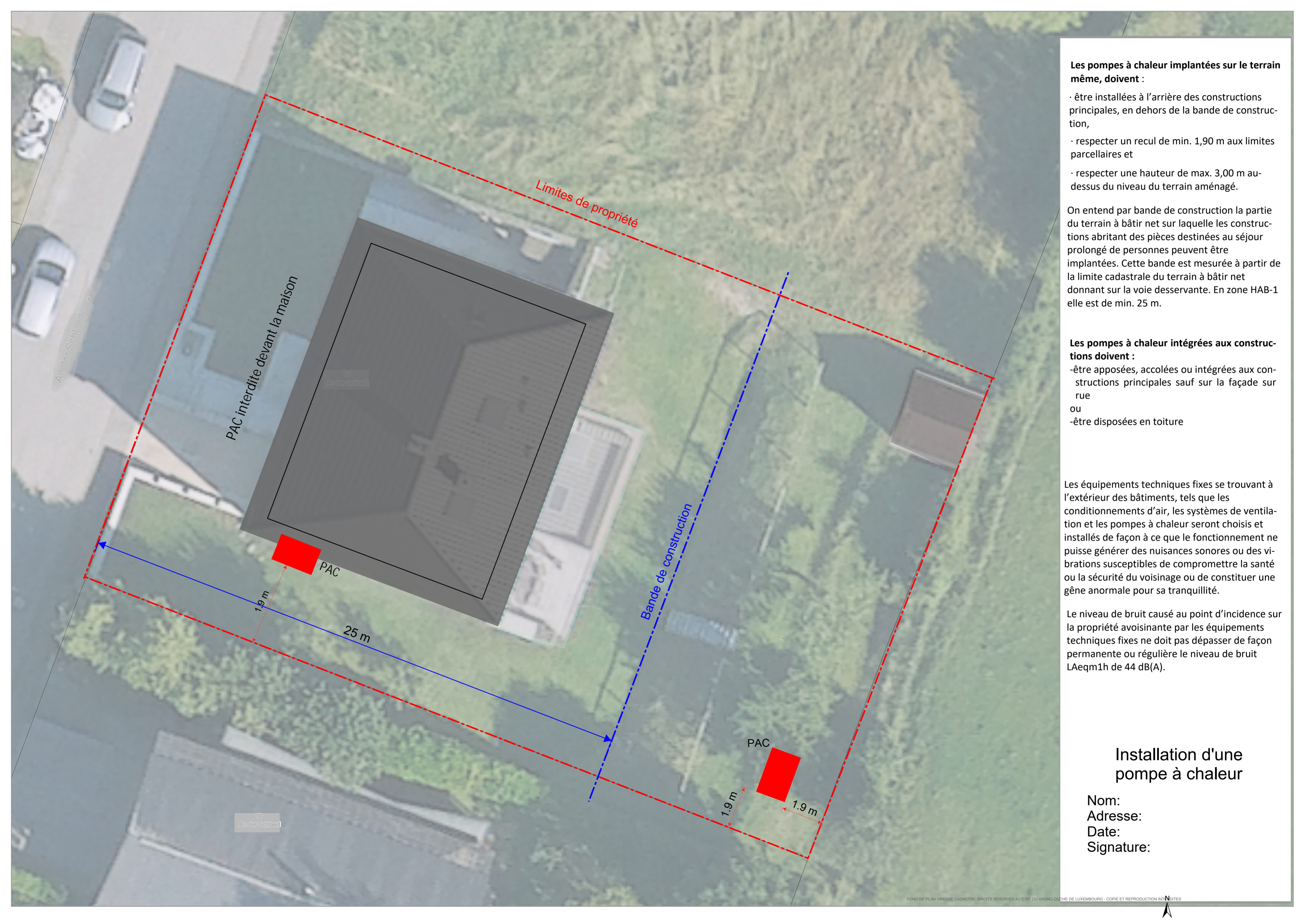
La demande d'autorisation de construire doit contenir au moins les informations et documents suivants:

1. **un extrait original du cadastre mixte (plan + info) récent, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus, y compris un relevé parcellaire ;**
2. **le(s) numéro(s) cadastral (-aux), la contenance de la ou des parcelle(s) ainsi que le nom et le numéro de la rue ;**
3. le cas échéant, la désignation du plan d'aménagement particulier auquel elle se rapporte ;
4. le mode et le degré d'utilisation du sol, tels que définis par le plan d'aménagement général et, le cas échéant, par le plan d'aménagement particulier ;
5. **un plan d'implantation à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, les dimensions des constructions prévues et leurs accès et les cotes de niveau, ainsi que les aménagements publics tel que trottoirs, parkings, îlots de verdure, boitiers, lampadaires ;**
6. ainsi qu'un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés ;
7. le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI) ;
8. le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels ;
9. un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier ;
10. **le cas échéant, un extrait de l'acte de propriété mentionnant toute servitude ;**
11. **les plans de construction établis à l'échelle 1 : 100 au moins ou 1 : 50 si nécessaire ; d'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes ;**
12. la fiche intitulée « données structurantes du projet » dûment remplie pour chaque parcelle, ou lot de construction ;
13. le cas échéant, le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers ;
14. un descriptif de la configuration des éléments de construction en application des articles 37 et 65 ;
15. le cas échéant, un mesurage de la parcelle dressé par un géomètre officiel ;
16. un levé topographique ;

...

Tout document joint doit être plié au format DIN A4 avec marge de perforation à gauche et porter un cartouche indiquant sa date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.

Tous les plans doivent contenir l'adresse du projet ou les données cadastrales être datés et signés par le maître d'ouvrage et le propriétaire. ...



Les pompes à chaleur implantées sur le terrain même, doivent :

- être installées à l'arrière des constructions principales, en dehors de la bande de construction,
- respecter un recul de min. 1,90 m aux limites parcellaires et
- respecter une hauteur de max. 3,00 m au-dessus du niveau du terrain aménagé.

On entend par bande de construction la partie du terrain à bâtir net sur laquelle les constructions abritant des pièces destinées au séjour prolongé de personnes peuvent être implantées. Cette bande est mesurée à partir de la limite cadastrale du terrain à bâtir net donnant sur la voie desservante. En zone HAB-1 elle est de min. 25 m.

Les pompes à chaleur intégrées aux constructions doivent :

- être apposées, accolées ou intégrées aux constructions principales sauf sur la façade sur rue
- ou
- être disposées en toiture

Les équipements techniques fixes se trouvant à l'extérieur des bâtiments, tels que les conditionnements d'air, les systèmes de ventilation et les pompes à chaleur seront choisis et installés de façon à ce que le fonctionnement ne puisse générer des nuisances sonores ou des vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne anormale pour sa tranquillité.

Le niveau de bruit causé au point d'incidence sur la propriété avoisinante par les équipements techniques fixes ne doit pas dépasser de façon permanente ou régulière le niveau de bruit LAeqm1h de 44 dB(A).

Installation d'une pompe à chaleur

Nom:
Adresse:
Date:
Signature:



Règlements simplifiés à observer lors de la demande d'autorisation pour l'installation d'une pompe à chaleur

Liste non-exhaustive et texte simplifié

PAC

Les pompes à chaleur doivent :

- être installées à l'arrière des constructions principales, en dehors de la bande de construction,
- respecter un recul de min. 1,90 m aux limites parcellaires

ou

- être apposées, accolées ou intégrées aux constructions principales sauf sur la façade sur rue

ou

- être disposées en toiture

Bande de construction

On entend par bande de construction la partie du terrain à bâtir net sur laquelle les constructions abritant des pièces destinées au séjour prolongé de personnes peuvent être implantées. Cette bande est mesurée à partir de la limite cadastrale du terrain à bâtir net donnant sur la voie desservante. En zone HAB-1 elle est de min. 25 m.

Bruit

Les pompes à chaleur seront choisies et installées de façon à ce que le fonctionnement ne puisse générer des nuisances sonores ou des vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne anormale pour sa tranquillité.

Le niveau de bruit causé au point d'incidence sur la propriété avoisinante ne doit pas dépasser le niveau de bruit de 40 dB(A).

Lors de votre demande d'autorisation, **veuillez fournir la fiche technique de l'appareil**. La commune se chargera de calculer l'impact sonore vers les voisins.

Il s'agit de textes simplifiés qui n'ont pas de valeur ni réglementaire ni juridique. Ces textes ne pourront pas être utilisés contre la commune en cas de litige. Les textes réglementaires se trouvent dans le règlement sur les bâtisses (RBVS) et dans la partie écrite du PAP QE.